



Mise à disposition de l'Exposition photographique « Au-delà des apparences ».

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dont le siège est situé 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier, représenté par son Président, M. Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé « Le CDG 34 », d'une part,

ET

Et la collectivité/l'établissement (1)

Nom de la collectivité/de l'établissement (2) :

dont le siège est situé

Adresse, code postal et la ville (2) :

représenté par son Maire/Président (1)

Civilité NOM Prénom (2) :

dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du (2)

...../...../.....

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire », d'autre part,

Légende :

- (1) Rayer la mention inutile
- (2) Compléter les éléments requis

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet « Année du handicap, tous concernés », le CDG 34 a réalisé une exposition photographique destinée à sensibiliser au handicap et à mettre en lumière la diversité des parcours des agents territoriaux.

Afin d'amplifier la portée de cette démarche, l'Exposition (ci-après désignée « l'Exposition »), a été conçue comme une exposition itinérante, destinée à circuler au sein des collectivités et établissements publics volontaires.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit de l'Exposition photographique intitulée « Au-delà des apparences » par le CDG 34 au Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

L'Exposition est composée des éléments suivants :

- 30 photos 30x40 cm sous cadres ;
- 16 photos 20x30 cm sous cadres ;
- 46 crochets ;
- Témoignages écrits ou citations courtes associés.

Le contenu de la mise à disposition a une valeur totale de 1107,24 € TTC.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie pour la période suivante :

- Date de départ (mise à disposition effective) : Du
- Date de retour (restitution effective) : Au

ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES

Le transport de l'Exposition, tant à l'aller qu'au retour, est intégralement à la charge du Bénéficiaire. Son installation relève également de la responsabilité du Bénéficiaire.

À ce titre, celui-ci s'engage à :

- Utiliser un emballage et un mode de transport appropriés garantissant l'intégrité des œuvres ;
- Organiser la logistique (transporteur, dates de retrait et de restitution) en lien avec les services du CDG 34 ;
- Assurer l'Exposition durant toute la phase de transport (cf. article 6).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition de l'Exposition est consentie par Le CDG 34 à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU BENEFAICIAIRE

Le Bénéficiaire est responsable de l'Exposition à compter de sa prise en charge et jusqu'à sa restitution effective au CDG 34 (ou au bénéficiaire suivant).

6.1 – Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Souscrire, avant tout transport ou installation, une assurance « tous risques – clou à clou » couvrant les dommages, pertes ou vols, pour une valeur minimale de 1107,24 € TTC ;
- Transmettre l'attestation d'assurance au CDG 34 préalablement au retrait de l'Exposition ;
- Prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement en cas de dommage.

6.2 – Obligations relatives à la conservation et à la sécurité

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la conservation, la protection et la surveillance de l'Exposition dans des conditions appropriées (température, hygrométrie, sécurité) ;
- Garantir un transport et un emballage adaptés afin d'assurer l'intégrité des œuvres ;

- Utiliser l'Exposition exclusivement dans le cadre d'actions de sensibilisation au handicap et à l'inclusion ;
- Ne procéder à aucune modification, altération, reproduction ou diffusion non autorisée ;
- Mentionner systématiquement l'origine de l'Exposition : « Exposition réalisée par le CDG 34 ».

ARTICLE 7 : MODALITES ADMINISTRATIVES

Ces modalités concernent spécifiquement la présente convention

Article 7.1 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour la durée convenue à l'Article 3.

Article 7.2 Révision

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. En cas de modification de la présente convention, le CDG 34 notifie à la collectivité les changements à intervenir.

Article 7.3 Résiliation

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par le Bénéficiaire ou le CDG 34, sous réserve d'un préavis d'1 mois notifié par voie postale. La résiliation ne saurait faire l'objet d'une indemnisation.

ARTICLE 8 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application. Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer. Le CDG 34 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG 34 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout contentieux concernant ce contrat sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à (2)

Le (2)/...../.....

Le/La
«Fonction_Elu_Sexue»/Président(e), (1)

Prénom NOM (2) :

Fait à Montpellier,

Le/...../.....

Pour le CDG 34,

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Légende :

- (1) Rayer la mention inutile
(2) Compléter les éléments requis